



Vide-greniers du 28 juillet 2024  
La Chazette

## Règlement du vide-greniers

**Article 1 :** Le vide-greniers est destiné aux particuliers, aux brocanteurs professionnels et aux artisans et producteurs locaux. Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, peuvent participer au vide-greniers. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes. L'identité de l'exposant doit être identique à celle mentionnée sur le bulletin d'inscription. **La vente de contrefaçons, d'articles défectueux, d'animaux vivants, d'armes et de produits explosifs est strictement interdite.**

**Article 2 :** Ce vide-greniers est organisé par le comité des fêtes du Malzieu-Forain. Il se tiendra à la Chazette 48140 Le Malzieu-Forain le dimanche 28 juillet 2024, entre 7h30 et 18h00.

**Article 3 :** **Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée des placiers.**

**Chaque exposant doit passer en premier lieu à l'accueil du vide grenier, muni d'une copie de son bulletin d'inscription. Il y sera effectué un contrôle des dossiers (bulletin d'inscription, règlement, pièce d'identité...). Un justificatif vous sera alors remis.**

**Le justificatif confirme que vous êtes en règle concernant votre installation. Il doit être conservé sur votre stand durant toute la durée du vide-greniers. Tout exposant ne pouvant présenter de justificatif pendant le déroulement du vide-greniers s'expose à une amende**

**Article 4 :** Dès son emplacement attribué, chaque exposant s'installera en ne débordant pas des marquages-repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

**Article 5:** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc...) Les organisateurs se dégagent toute responsabilité en cas d'accident corporel ou autre, ou en cas de différends entre vendeurs et acheteurs.

**Article 6:** Chaque exposant s'engage à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 7: Les invendus, les emballages et autres déchets ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la manifestation. Chaque exposant s'engage à ramener les invendus chez lui, ou le cas échéant, à les mettre en déchetterie. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8: En cas d'intempéries et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation : Tous les exposants devront se plier à cette décision.

Article 9: **Les mesures et gestes sanitaires en vigueur applicables pour la tenue d'un marché ouvert seront appliquées.** Un affichage de ces mesures et gestes sera fait par l'organisateur ( consignes sanitaires , horaires, accès...)

Article 10: **Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement.** Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux.

**DROIT DE PLACE : Gratuit**

*La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité.*

*Nous vous remercions de bien vouloir respecter l'autorité des placiers .*

***MERCI de laisser votre place propre et de remporter vos déchets.***

***Bonne journée à tous !***

***L'ensemble du comité des fêtes du Malzieu-Forain***